



Commission des solidarités

1314 - Hébergement d'urgence

Avance de financement 2012 pour les organismes en charge de l'hébergement et de l'accueil de jour

Rapport n° CP/2012/125

Service gestionnaire :

Service pour l'accès à l'autonomie sociale

Résumé :

Le Conseil Général du Bas-Rhin accorde chaque année des aides financières aux organismes en charge de l'hébergement et de l'accueil de jour des personnes en grandes difficultés sociales.

Afin de réduire les délais de mise en paiement et favoriser un meilleur équilibre de leur trésorerie, il est proposé d'accorder à ces structures une avance de 70% du montant versé en 2011.

Les organismes ayant en charge des logements et des places d'hébergement ou l'accueil des personnes en grandes difficultés sociales réalisent leurs actions depuis de nombreuses années sur le territoire de la CUS et sur le reste du Département.

Ces structures ont pour mission d'héberger ou d'accueillir des personnes isolées, des couples et des familles présentant de grosses difficultés sociales, financières et d'accès au logement.

Le Conseil Général du Bas-Rhin accorde à ce titre une aide financière qui permet de subvenir à leur fonctionnement.

Au regard de ces partenariats de longue date et afin de réduire les délais de mise en paiement des aides financières, il est proposé pour l'exercice 2012 d'accorder à ces structures une avance s'élevant à 70% du montant de la subvention octroyée en 2011. Le tableau joint en annexe précise les montants qui seraient versés à ce titre, par structure.

Le montant total des engagements pour 2012 s'élèverait à 798 000 €.

L'aide financière définitivement accordée fera l'objet d'un examen précis lors d'une prochaine séance de la commission.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
25601	65-65737-72	102 000,00 €	102 000,00 €	71 400,00 €
25602	65-6574-72	696 000,00 €	696 000,00 €	487 200,00 €

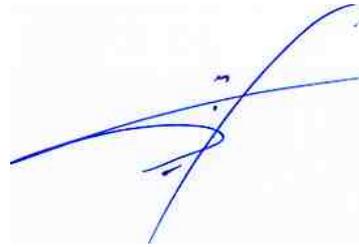
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve le versement pour 2012 d'une avance financière aux organismes figurant sur les tableaux annexés
- décide que cette avance s'établira à 70 % du montant des subventions allouées en 2011, soit un montant total de 558 600 €, selon la répartition figurant sur ces mêmes tableaux
- approuve la convention-type correspondante et autorise son président à signer le moment venu les conventions particulières à intervenir sur cette base entre le Département et chacun des bénéficiaires concernés.

Strasbourg, le 23/01/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL